

L'accès aux soins des déplacés Ukrainiens en Charente

Mise à jour le 17 mars 2022

- **L'accès aux droits :**

Le statut de protection temporaire permet de disposer d'un titre de séjour.

La CPAM ouvre les droits à couverture maladie automatiquement dès obtention de ce statut, autorisant ainsi la prise en charge des frais de santé (Protection universelle maladie et C2S).

En synthèse, l'Assurance maladie ouvre les droits au bénéfice de ces ressortissants :

- ✓ Sur présentation d'un document de séjour justifiant du bénéfice de la protection temporaire qui est accordé sans délai par les services de Préfecture sur la base d'un document justifiant de leur nationalité ;
- ✓ Sans qu'il soit nécessaire de compléter le formulaire de demande n° S3711 pour l'ouverture des droits C2S ;
- ✓ Et sans examen des ressources pour l'ouverture des droits C2S ;
- ✓ De manière rétroactive au 1^{er} jour d'arrivée en France.

Pour simplifier et accélérer encore la procédure, les services de la Préfecture transmettent dès octroi de la protection temporaire la liste des bénéficiaires à la CPAM pour ouverture des droits.

Contact CPAM

Gaëlle Guilbert et Nathalie Morisset (service assurant l'ouverture des différents droits)

✉ encadrement_gdb_cmu.cpam-charente@assurance-maladie.fr

Contact Préfecture

Mme Simone AVRIL-PETIT

✉ pref-accueilukrainiens@charente.gouv.fr
simone.avril-petit@charente.gouv.fr

- **L'accès aux soins somatiques :**

L'orientation des ressortissants ukrainiens est réalisée par l'AFUS 16 si nécessité suite à l'évaluation, vers la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) du CH du lieu de domiciliation (Il est rappelé que les PASS sont mobiles et peuvent être mobilisées directement sur les lieux de résidence).

L'orientation vers la PASS sera motivée prioritairement dans les cas suivants :

- Maladie chronique
- Traitement médicamenteux en cours

Suite à la première évaluation de la PASS et à l'ouverture des droits, les déplacés peuvent ensuite s'orienter vers les professionnels de santé de proximité afin de disposer d'une prise en charge.

La PASS assure des actions de prévention, d'orientation (notamment vers le Centre de Lutte Anti Tuberculeuse - CLAT) et de soins.

L'intervention en binôme de la PASS et du CLAT peut être envisagée afin de permettre une prise en charge globale.

Contact AFUS 16

M Gérald ROGER



✉ ukraine@afus16.fr

Les informations sont disponibles sur le site suivant : <https://www.sante-pass-nouvelle-aquitaine.fr/>

PASS CH d'ANGOULÊME

Du lundi au vendredi

Centre Hospitalier – Rond-point de Girac – CS 55015 St Michel – 16959 ANGOULÊME

☎ 05 45 24 41 79 – Secrétariat

✉ pass@ch-angouleme.fr

La PASS du CH d'Angoulême est positionnée en appui consultatif des autres PASS du département.

PASS des Hôpitaux du Sud Charente

Du lundi au vendredi

Centre hospitalier – Route de St Bonnet – 16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE

☎ 05 45 79 45 49 – Secrétariat

✉ secretariat.pass@ch-sud-charente.fr

PASS CH de RUFFEC

Du lundi au vendredi

Centre Hospitalier – 15 Rue de l'Hôpital – 16700 RUFFEC

☎ 05.45.29.50.93 – Secrétariat

✉ passmobile@ch-ruffec.fr

PASS CH de CONFOLENS

Du lundi au vendredi

Centre Hospitalier – Rue Marcel Perrot – 16500 CONFOLENS

☎ 06 26 35 46 89 – Secrétariat

✉ passmobile@ch-confolens.fr

PASS des Hôpitaux de Grand-Cognac

Du lundi au vendredi

Centre Hospitalier – 65 Avenue d'Angoulême – 16100 CHÂTEAUBERNARD

☎ 05 45 80 13 08 ou 06 80 45 20 66 – Secrétariat

✉ pass@ch-cognac.fr

NB : Dans le cadre de cette prise en charge somatique la DD ARS dispose d'une ressource en interprétariat avec la Personne de Stéphane DELANCE (Interne en Santé Publique) avec une compréhension de la langue Ukrainienne et une maîtrise de la langue Russe (bilingue).

Le CLAT est chargé de mettre en œuvre et de coordonner la lutte antituberculeuse au niveau local. Dispositif au cœur de la lutte contre la propagation de tuberculose, il réalise à ce titre gratuitement les dépistages ciblés de la tuberculose auprès des populations à risques (notamment les populations réfugiées), propose des consultations médicales et un suivi médical et met en place la stratégie de vaccination et de prévention.

Le CLAT pourra intervenir conjointement avec la PASS qui sera mobilisée.

Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse de la Charente (CLAT)

8 rue Léonard-Jarraud 16000 Angoulême

☎ 05 16 09 76 05 – Secrétariat

✉ Clat16@lacharente.fr

Le centre de vaccination départemental permet à tous de se faire vacciner gratuitement contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, etc ; après un premier bilan réalisé par le CLAT pour les primo-arrivants ou réfugiés.

Service départemental de vaccination

8 rue Léonard-Jarraud 16000 Angoulême

☎ 05 16 09 76 05 – Secrétariat

✉ Vaccination16@lacharente.fr

En cas d'urgence, le 15 doit être contacté pour un conseil, une orientation vers un service d'urgence ou l'envoi d'une ambulance si nécessaire.

- **L'accès aux soins en santé mentale**

Lors de l'évaluation par l'AFUS 16, en cas de repérage d'une fragilité psychologique la PASS Psy peut être saisie.

Il est à préciser que la PASS Psy peut être sollicitée directement par les accueillants/aidants non professionnels.

PASS Psy – Equipe Mobile

152 Rue Alfred de Vigny – 16000 ANGOULÊME

☎ 05 45 95 21 37

✉ equipemobile-pass@ch-claudel.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

Permanence de l'assistante sociale : le mardi et le vendredi de 13h30 à 17h00

Mme CHADIRAC Karen Infirmière : 06.43.71.83.25

Mme REIX Myriam Infirmière: 06.68.85.12.88

Mme LECLERC Angélique Infirmière : 06.89.35.60.61

Mme DUMAS Delphine Infirmière : 06.35.52.85.80

La Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) peut être saisie en cas de demande de prises en charge psychologiques d'un groupe de personnes.

La CUMP ne sera activée qu'après validation du SAMU Centre 15 ou de l'Agence Régionale de Santé.

- **Action sociale et protection maternelle infantile**

La protection et la promotion de la santé de la famille et de l'enfant s'inscrivent dans la **politique d'action médico-sociale** du Conseil départemental.

Le **service de Protection maternelle et infantile (PMI)** est à la disposition des femmes enceintes, des futurs parents, des jeunes enfants et de leurs familles. La PMI assure ainsi un accès aux soins pour tous sur tout le département. Ces prestations, consultations, visites et conseils sont assurés **gratuitement et dans le respect du secret professionnel**.

Les médecins, infirmières-puéricultrices, sages-femmes, animatrices et conseillères conjugales de la PMI ont pour missions de :

- Mettre en place des mesures de prévention en faveur de la santé des futurs parents et des enfants, notamment lors de visites à domicile, de consultations, de temps d'échanges comme les groupes parents-enfants,
- Prévenir et dépister les handicaps des enfants de moins de 6 ans. Conseiller les parents pour la prise en charge des handicaps,
- Surveiller et contrôler les services et établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Assurer l'agrément, le suivi et la formation initiale des assistants maternels,
- Mener des activités de planification et d'éducation familiale,
- Participer à la prévention et la prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

Le public accueilli est donc assuré d'obtenir une écoute et un premier niveau de réponse à ses questions, dans tous les domaines de la solidarité : accès aux soins et santé, éducation et soutien à la parentalité, aides aux personnes âgées et handicapées, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et aides financières éventuelles.

Contact PMI

Conseil départemental - PMI

Dr Nathalie CONIGLIO

☎ 06 38 35 38 25

- **Service de Santé Scolaire de l'éducation Nationale (DSDEN) :**

Contact réalisé entre le CLAT/service départemental de vaccination et la DSDEN concernant le dépistage de la tuberculose des enfants scolarisés.

Contact DSDEN

Dr Maryline LALANDE

☎ 05.17.84.01.47

✉ medecin16@ac-poitiers.fr

- **Informations complémentaire**

Contacts ARS

Martine LIEGE

☎ 05 45 97 46 42

Frédéric GAUTEREAUD

☎ 05 45 97 46 42

✉ ars-dd16-alerte@ars.sante.fr

LOGIGRAMME PARCOURS DE SOINS

